

ACTION URGENTE

DES MANIFESTANTS ARRÊTÉS EN ARABIE SAOUDITE

Environ 24 hommes ont été arrêtés les 3 et 4 mars à la suite de manifestations organisées dans la ville d'Al Qatif, en Arabie saoudite. On pense qu'ils sont détenus au secret et risquent d'être torturés ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements. Amnesty International craint qu'ils ne soient détenus uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression, ce qui ferait d'eux des prisonniers d'opinion.

Ces hommes ont été arrêtés à la suite des manifestations organisées à Al Qatif, dans la province de l'Est (Arabie saoudite), pour protester contre la détention prolongée sans jugement de neuf membres de la communauté chiite en lien avec une attaque contre le complexe résidentiel de Khobar Towers, dans la ville d'Al Khobar. Lors de cet attentat, 19 militaires américains et un ressortissant saoudien avaient trouvé la mort. Deux des personnes détenues, **Hussain al Yusef** et **Hussain al Alq**, ont écrit des articles sur le site Internet chiite www.rasid.com, qui détaille souvent les arrestations de membres de la communauté chiite et les discriminations dont ils sont victimes. Hussain al Yusef a été arrêté pendant la manifestation. Hussain al Alq, quant à lui, a été arrêté à son domicile le même jour vers minuit par des agents du service des renseignements généraux et emmené dans un poste de police de Tarut, non loin de là. Une heure plus tard, il a été conduit dans un poste de police d'Al Qatif et sa famille est sans nouvelles de lui depuis lors.

Hussain al Alq avait déjà été arrêté deux fois auparavant. Sa première arrestation a fait suite à l'attentat commis à Al Khobar en 1996. Il avait alors été détenu pendant sept mois sans inculpation ni jugement dans le cadre de cette affaire. Il avait été de nouveau arrêté environ un an plus tard et avait été incarcéré pendant cinq mois, toujours sans inculpation ni jugement. Il y a environ un an, il a été convoqué dans un poste de police et détenu pendant quelques heures car il avait écrit un article critique à l'égard d'un cheikh.

Quelque 200 personnes, dont les épouses des hommes détenus à la suite de l'attentat d'Al Khobar, auraient pris part aux manifestations d'Al Qatif. Ces rassemblements ont, semble-t-il, été pacifiques mais au moins trois personnes auraient été rouées de coups de matraque et de coups de pied par les forces de sécurité chargées du maintien de l'ordre.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à veiller à ce que les 24 hommes détenus à la suite des manifestations d'Al Qatif, y compris Hussain al Yusef et Hussain al Alq, soient protégés contre toute forme de torture et de mauvais traitements, et puisse régulièrement entrer en contact avec leurs proches et leurs avocats, et bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;
- faites-leur remarquer que, si ces hommes étaient détenus uniquement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression et d'association sans avoir eu recours à la violence ni prôné son usage, Amnesty International les considérerait comme des prisonniers d'opinion et appellerait à leur libération immédiate et inconditionnelle ;
- priez les autorités de révéler publiquement la nature des charges éventuellement retenues contre ces hommes et engagez-les à veiller à ce que toute procédure judiciaire entamée contre eux soit conforme aux normes internationales d'équité.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 18 AVRIL 2011 À :

Second vice-Premier ministre et
ministre de l'Intérieur
His Royal Highness Prince Naif bin
'Abdul 'Aziz Al-Saud, Ministry of the
Interior, Box 2933, Airport Road

Riyadh 11134
Arabie saoudite
Fax: +966 1 403 1185 (merci de vous
montrer persévérant)

**Formule d'appel : *Your Royal Highness,*
/ Monseigneur, (Votre Altesse Royale,
*dans le corps du texte)***

Roi d'Arabie saoudite

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



His Majesty King 'Abdullah Bin 'Abdul
'Aziz Al-Saud
The Custodian of the two Holy Mosques
Office of His Majesty the King
Royal Court, Riyadh
Arabie saoudite
Fax: (via le ministère de l'Intérieur)

**+966 1 403 1185 (merci de vous
montrer persévérant)**
**Formule d'appel : *Your Majesty, / Sire,*
(Votre Majesté, dans le corps du texte)**

Copies à :
Président de la Commission des droits
humains

Bandar Mohammed 'Abdullah al-Aiban
Human Rights Commission
P.O. Box 58889, King Fahad Road,
Building No. 373, Riyadh 11515
Arabie saoudite
Courriel : hrc@haq-ksa.org
**Formule d'appel : *Dear Dr al-Aiban, /*
Monsieur,**

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Arabie saoudite dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.



ACTION URGENTE

DES MANIFESTANTS ARRÊTÉS EN ARABIE SAOUDITE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Neuf membres de la communauté chiite de la province de l'Est ont été arrêtés il y a environ 14 ans, à la suite de l'attentat d'Al Khobar, commis en 1996. Ils sont toujours détenus sans jugement. Ils ont été interrogés et, semble-t-il, torturés et privés d'avocat ainsi que de la possibilité de contester devant un tribunal la légalité de leur détention ou de demander réparation pour les atteintes à leurs droits. Ils seraient détenus à la prison de Dammam. Il s'agit notamment de Hani al Sayegh, aujourd'hui âgé d'une quarantaine d'années, qui avait demandé l'asile aux États-Unis mais avait été renvoyé de force en Arabie saoudite le 11 octobre 1999 et arrêté dès son arrivée. Les huit autres personnes sont : Abdullah Ahmad al Jarrash, Hussain Abdullah Al Magis, Abdulkarim Hussain al Nimr, al Sayyid Mustafa al Qassab, al Sayyid Fadhil al Alawi, Mustafa Jafar al Muallam, Ali Ahmad al Marhoun et Salih Mahdi Ramadan.

Bien qu'à la connaissance d'Amnesty International aucun texte de loi n'interdise les manifestations, les rassemblements de ce type ne sont généralement pas tolérés par les autorités saoudiennes. Ceux qui bravent cette interdiction en organisant des manifestations ou en y participant sont fréquemment arrêtés, détenus au secret sans inculpation et privés de la possibilité de contester devant un tribunal la légalité de leur détention. À la suite d'une manifestation contre l'offensive militaire israélienne lancée le 27 décembre 2008 dans la bande de Gaza, un porte-parole du ministère de l'Intérieur aurait annoncé publiquement le 30 décembre 2008 que les manifestations étaient interdites en Arabie saoudite. À la suite des manifestations organisées la semaine dernière à Al Qatif et compte tenu des informations indiquant que des rassemblements appelant à une réforme en Arabie saoudite se dérouleront le 11 mars, le ministère de l'Intérieur a publié une déclaration le 5 mars confirmant l'interdiction des démonstrations dans le royaume. Selon cette déclaration, les forces de sécurité prendront « toutes les mesures nécessaires » à l'encontre de ceux qui tenteront de troubler l'ordre public.

En Arabie saoudite, les détracteurs du gouvernement s'exposent à des violations flagrantes des droits humains commises par les forces de sécurité placées sous l'autorité du ministère de l'Intérieur. Ils sont souvent maintenus en détention au secret sans inculpation, parfois placés à l'isolement, et n'ont pas la possibilité de consulter leurs avocats ni de contester la légalité de leur détention devant un tribunal. La torture et d'autres formes de mauvais traitements sont fréquemment utilisées pour extorquer des « aveux » à des détenus, les punir d'avoir refusé de se « repentir » ou les forcer à s'engager à ne pas critiquer le gouvernement. Dans ce pays, la détention au secret est souvent prolongée jusqu'à l'obtention d'« aveux », si bien qu'elle peut durer plusieurs mois, voire plusieurs années.

L'Arabie saoudite est partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui interdit d'utiliser des éléments extorqués par la torture ou d'autres mauvais traitements. L'article 15 précise : « Tout État partie veille à ce que toute déclaration dont il est établi qu'elle a été obtenue par la torture ne puisse être invoquée comme un élément de preuve dans une procédure, si ce n'est contre la personne accusée de torture pour établir qu'une déclaration a été faite ».

La grande majorité des Saoudiens sont des musulmans sunnites et le wahabisme constitue le courant officiel suivi par l'État. Pratiquer en public une foi différente de l'islam sunnite n'est pas toléré en Arabie saoudite. Même les personnes qui pratiquent leur foi en privé risquent d'être persécutées. L'État considère que l'islam chiite est incompatible avec le wahabisme et restreint donc sa pratique. Les membres de la communauté chiite peuvent être victimes d'arrestation et de détention arbitraires, et la crainte des poursuites les empêche de pratiquer leur foi librement. Les personnes arrêtées sont fréquemment détenues sans inculpation et risquent de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements.

AU 61/11, MDE 23/005/2011, 7 mars 2011

